



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04/10/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 4 Octobre à 17:15, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 28/09/2018. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 Septembre 2018, le Conseil Syndical a de nouveau été convoqué le 28 Septembre 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. BACLET Gilles, M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, M. ROUET François, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. PIN Daniel, M. DUPUTEL David, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. EUZET Olivier à M. DESSE Daniel, M. FAUVIN Patrick à M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard à M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice à M. ALATI Jacques, M. CAILLAUD Pascal à M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) : M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. RENAULT Jacques

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. SPECQ André, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2018-026 – Mise en conformité des branchements en domaine privé - Intervention du SICTEUB à compter du 01/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SICTEUB a décidé d'entreprendre une étude pour définir les modalités, les limites et les conséquences techniques, juridiques et financières de son intervention auprès des particuliers dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements en domaine privé.

Considérant que la réalisation de travaux en domaine privé concerne les opérations isolées (travaux à réaliser suite au contrôle de conformité ou aux SDA) et les opérations « couplées » (travaux à réaliser dans le cadre du PPI du SICTEUB lors de la mise en séparatif des réseaux et des extensions des réseaux). Le patrimoine du SICTEUB est d'environ 18 000



branchements. La réalisation de travaux en domaine privé peut concerner 2 555 branchements, soit 14% du patrimoine.

Considérant que la réalisation de travaux en domaine privé peut être subventionnée par l'AESN. Dans ce cadre, le propriétaire privé et le maître d'ouvrage porteur du projet peuvent bénéficier d'aides financières. Toutefois, ces aides ne sont allouées que sous certaines conditions, notamment sur la maîtrise d'ouvrage (MOU) des travaux : les travaux sont réalisés par la collectivité (MOU publique) ou les travaux sont réalisés par le particulier (MOU privée).

Considérant que le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT a comparé les 5 scénarii proposés en tenant compte du type d'opération (isolées, couplées), du type de MOU (public, privé) et des coûts (dépenses, recettes).

Considérant que deux scénarii ont été retenus :

- Scénario 1 : les travaux en domaine privé concernent les opérations « couplées », les travaux sont réalisés par la collectivité (MOU publique), les études et travaux sont réalisés par des prestataires extérieurs
- Scénario 2 : les travaux en domaine privé concernent les opérations isolées, les travaux sont réalisés par la collectivité (MOU publique), les études et travaux sont réalisés par des prestataires extérieurs

Considérant qu'à l'issue de cette étude, le SICTEUB a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux en domaine privé pour les opérations isolées et les opérations couplées. Le SICTEUB a décidé de demander une participation financière à hauteur de 300€ aux particuliers pour la réalisation des études, le suivi des travaux et un accompagnement administratif, technique et financier pendant toute la durée de l'opération.

Considérant que la mise en place cette compétence supplémentaire nécessite l'embauche d'un technicien à temps plein. Cette étude ne remet pas en cause le fonctionnement et les procédures actuelles du SICTEUB sur le contrôle des ventes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- A signer les nouveaux modes opératoires
- A signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SICTEUB et les particuliers
- A signer tous les documents afférents à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 05/10/2018
Le Président